

Que devez-vous faire en cas de problème de chauffage ou d'eau chaude dans votre logement ?



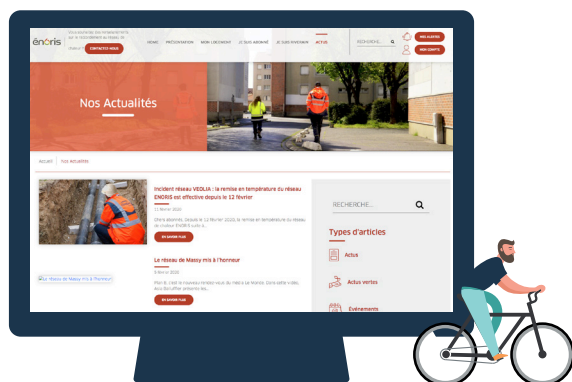
Vérifiez la température de votre logement : si elle est inférieure à 19°C, il peut effectivement y avoir un dysfonctionnement.



Si vous disposez d'un accès internet, rendez-vous sur : **enoris.fr**



Si l'incident y est indiqué, cela signifie qu'il est connu des services d'intervention et déjà pris en charge. Un délai de rétablissement peut y être indiqué.



Si aucun arrêt n'est mentionné sur le site d'Énoris, ou si vous ne disposez pas d'accès à internet, contactez votre bailleur ou votre syndic de copropriété.

Vous pouvez aussi vous rapprocher des membres de votre conseil syndical.

Ces interlocuteurs disposent de tous les contacts nécessaires pour faire intervenir les prestataires concernés.